

que celui de Tuteur naturel du jeune Prince son fils, lui sera difputé : Cependant les nouvelles publiques nous montrent encore une Brochure, fous le titre de *Réfutation par les loix fondamentales de l'Empire du Refcrit daté de Vienne du 20. Decembre 1740.*, touchant l'exercice aétuel du Suffrage de l'Electorat de Boheme.

On nous déligne cette Réfutation comme ayant été imprimée à *Paris*, quoique le nom n'y paroiffe pas, non plus que celui de l'Imprimeur : Si la Cour de *Vienne* vient à donner une contre-information à cette pièce, nous pourrons alors faire ufage de l'une & de l'autre.

II. *Saxe*. Il paroît de plus en plus certain, comme nous l'avons avancé dans nôtre dernier Journal, fur la foi des nouvelles publiques, que le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, eft fur le point de fe défitter de fes prétentions fur le Suffrage Electoral qui donne fujet à tant d'écrits qu'on voit répandus par-tout, ce Prince ayant depuis peu envoyé ordre à Mr. de Schönberg, fon Ambaffadeur à *Francfort*, de délivrer au Comte de Pappenheim, Maréchal héreditaire de l'Empire, un Decret, qui eft le Decret accoutumé, pour l'autorifer à assigner un quartier aux Ambaffadeurs de Boheme, mais au cas que les autres Cours Electorales ne s'y oppofent pas. Outre la condition fous laquelle ce défittement pourra fe faire, s'il n'eft pas fait, la naiffance du jeune Archiduc y aura contribué, & un Mariage propofé par la Cour de *Drefde*, qui eft celui du Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe avec la Séreniffime Archiducheffe fœur de la Reine de Hongrie & de Boheme, fur lequel Leurs Majeftés Polonoifes infiftent beaucoup. Le Comte de Kevenhuller eft néanmoins toujours à
Drefde